



**Convention de partenariat entre
la Communauté de Communes de Marie-Galante
et
la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MARIE-GALANTE, représentée par Madame Maryse ETZOL, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération n°2023-04-11/09 en date du 11 avril 2023 et désignée ci-après par « la CCMG », ayant son siège à : rue du Fort – BP 48 – 97 112 GRAND BOURG.

D'UNE PART,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GUADELOUPE, représentée par Monsieur Patrick SELLIN, agissant en qualité de Président dûment habilité et désigné ci-après par « la CHAMBRE », ayant son siège à : Espace Régional Agricole – Convenance – 97122 BAIE-MAHAULT, n° SIRET 188 710 031 00080

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

Les élus de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) ont inscrit de longue date des objectifs d'accompagnement du monde agricole aux côtés des acteurs et des professionnels engagés sur le territoire pour viser entre-autre l'autosuffisance alimentaire de l'île, la valorisation des savoir-faire locaux et le développement des filières agricoles qui sont toujours aujourd'hui le poumon économique de Marie-Galante. Des engagements concrets ont récemment été déployés autour des enjeux de l'eau avec la réhabilitation des mares, de l'optimisation des ressources foncières avec l'accompagnement du Département de la Guadeloupe pour développer une filière canne à sucre bio, d'une approche innovante avec le projet agrivoltaïque sur les terres de Grand-Bassin et Mayoumbé, de sa mobilisation derrière la filière canne/sucre/rhum. Par le passé, les moyens conséquents déployés pour les investissements et le fonctionnement d'un abattoir désormais fermé confirment que son engagement aux côtés du monde agricole est une ambition réelle et entière.

Aujourd'hui, la CCMG veut accélérer le rythme de la transformation de la relation du territoire à son patrimoine agricole, à ses savoir-faire et à son potentiel reconnu pour permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail et pour nourrir les femmes et les hommes de Marie-Galante. La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), d'une filière élevage de qualité, d'un outil d'abatage et de transformation, d'équipements et de campagnes de commercialisation et de valorisation des productions agricoles renforceront la reconnaissance par les consommateurs à l'échelle locale, départementale et nationale de l'agriculture Marie-Galantaise comme hautement qualitative.

Pour sa part, la CHAMBRE, chargée de représenter le monde agricole auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, contribue au développement de l'agriculture et des entreprises agricoles notamment dans l'atteinte de leurs objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

En outre, la CHAMBRE, contribue par les services qu'elle met en place auprès des petits producteurs ne se trouvant pas dans les organisations agricoles, à des missions de conseil, de formation, de développement, réalisées par les pôles d'activités.

Il convient de préciser qu'en Guadeloupe, 81 % des exploitations sont considérées de petites tailles. (Source AGRESTE). Ce ratio est encore plus exacerbé sur Marie-Galante où près de 99% des exploitations sont de très petites tailles et relèvent de la petite agriculture familiale, lesquelles occupent près d'un tiers de la surface du territoire.

Par conséquent, le secteur agricole décliné sous toutes ses formes (agro-transformation, agro-tourisme, agroécologie), apparaît comme une solution résiliente aux enjeux de développement économique de ce territoire rural.

La présente convention prévoit les modalités de collaboration entre les deux établissements pour répondre à ces objectifs communs et partagés qui favoriseront le déploiement de solutions concrètes aux enjeux du territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place une coopération entre les parties permettant à la CHAMBRE de s'appuyer sur l'expertise technique, juridique et organisationnelle de son réseau, pour accompagner la CCMG dans la mise en œuvre d'actions visant à renforcer l'économie agricole autour de filières de qualité en visant l'autosuffisance alimentaire de Marie-Galante. L'apport de la CHAMBRE portera sur les thématiques suivantes :

1. L'assistance technique sur des problématiques spécifiques au territoire : eau agricole, réponse conjointe aux appels à projets, valorisation des déchets organiques...
2. La contribution à la construction du Projet Alimentaire Territoriale de l'île ou de tout autre dispositif similaire s'en rapprochant, favorisant notamment la transformation et la valorisation de la production et des savoir-faire locaux, le déploiement auprès des agriculteurs de la marque « **Marie-Galante Si Vraie !** », la participation à l'organisation de marchés des producteurs de pays et/ou de lieux de vente favorisant les circuits-courts.
3. L'accompagnement de la filière élevage bovins en visant le développement d'une filière de qualité autour de la race créole (les conditions d'une labélisation pourront être explorées).
4. La contribution à la création d'un nouvel outil d'abattage des bêtes élevées à Marie-Galante et de transformation des viandes.

S'agissant des thématiques particulières, comme l'insertion par l'activité en autres, les parties mettront en place de nouvelles conventions de partenariat.

Les deux Parties s'engagent à afficher un esprit constructif et loyal tout au long des travaux et à rechercher les solutions appropriées en cas de dysfonctionnement ou de désaccord pouvant survenir.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2-1- OBLIGATIONS DE LA CCMG

La CCMG s'engage à :

- Désigner la CHAMBRE en tant que partenaire et interlocuteur privilégié sur les sujets concernant le monde agricole et rural et plus particulièrement ceux lister à l'article 1.
- Convier les membres de la CHAMBRE pour toutes les réunions relatives à ces mêmes thématiques en élargissant les échanges sur les enjeux du territoire touchant de près ou de loin le monde agricole.
- Communiquer toutes informations permettant à la CHAMBRE d'être pleinement efficace dans ses différentes missions.
- Désigner le ou les référents internes à la CCMG qui piloteront chacun des sujets.
- Organiser les réunions et comités techniques et de pilotages entourant ces thématiques.
- Présenter les étapes de validation et les résultats des études et travaux auprès des élus et partenaires du territoire.
- Rechercher et mobiliser les fonds (FEDER, FEADER, Leader, Fonds Verts ...) et partenaires permettant d'accompagner les actions ciblées.
- Apporter la contribution financière conclue à l'article 3.
- Evaluer les résultats de ce partenariat et anticiper les conditions de son renouvellement si nécessaire.

2-2- OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La CHAMBRE s'engage à :

- Déployer les moyens humains et techniques appropriées pour la réalisation des missions citées dans l'article 1 de la présente convention.
- Produire les supports de travail et de synthèse utiles aux différents travaux.
- Associer les experts internes ou externes à la CHAMBRE sélectionnées par elle et dont les contributions guideront les orientations retenues.
- Préparer avec les référents CCMG les réunions et participer à celles-ci en présentiel de préférence ou en visioconférence lorsque nécessaire. Les dates des réunions seront convenues ensemble pour faciliter la participation de chacun.
- L'Assistance dans la recherche et la mobilisation des fonds (FEDER, FEADER, Leader, Fonds Verts ...) et partenaires permettant d'accompagner les actions ciblées.
- Partager et divulguer auprès de la CCMG toute connaissance et information contribuant à une vision commune et à la définition d'objectifs cohérents, appropriés et réalistes autour des thématiques retenues.

2-3 – INDICATEURS DE RESULTATS

Des indicateurs de résultat trimestriels sont définis conjointement entre les deux parties. Ils portent entres autres sur :

- L'appui apporté aux démarches pour le Projet Alimentaire Territorial (infos technico-économiques, partenaires agriculteurs identifiés et impliqués dans le projet, dispositifs complémentaires venant en renfort de la démarche ...)
- La contribution (notes, avis et rapports, participation aux réunions techniques) apportée pour accompagner la filière élevage et la création d'un nouvel outil pour l'abattage des bêtes et la transformation des viandes dans l'objectif d'aider à la structuration d'une filière viande labélisée.
- L'ingénierie et tout moyen technique et humain mis en place autour des 4 thématiques identifiées.

Un rapport technique et financier restituera les travaux réalisés au terme de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les missions seront payées sur la base des journées de travail réalisées dans une limite de 100 jours à raison de 399€/jour :

- **Soit au total 39 900,00€ HT (trente-neuf mille neuf cent euros hors taxes).**

Son règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30% à la signature de la convention
- Un deuxième acompte de 20% à 50 jours de réalisation
- Un troisième acompte de 30% à 80 jours de réalisation

- Le solde à l'issue de la mission sur présentation d'un rapport technique et financier établi par la CHAMBRE et validé par la CCMG.

Les factures devront être adressées par la CHAMBRE sur la plateforme Chorus de la CCMG.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux Parties.

- Elle est conclue pour une durée de **9 (neuf) mois**.

A son terme, et une fois le bilan et l'évaluation effectuée, les conditions d'un renouvellement seront étudiées et négociées entre les Parties.

En cas de réalisation anticipée ou retardée des objets de la présente convention, les Parties pourront établir un avenant modifiant la durée et le cas échéant les modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les Parties considèrent comme strictement confidentielles et s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée ou concept dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cependant, les Parties ne sauraient être tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient déjà connaissance antérieurement à la date de la signature de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à respecter la propriété intellectuelle de l'autre partie et s'interdit d'utiliser et de communiquer à quiconque, à quelques fins que ce soient, les informations, documents, stratégies, concepts et conseils fournis par le co-contractant, sans l'autorisation de ce dernier.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables, pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par la présente convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin, qu'elle reprenne l'exécution de la convention immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Dans la mesure où un tel cas se poursuivait pendant une durée supérieure à 1 mois, les Parties acceptent d'engager des discussions sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention afin d'en tenir compte.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord dans un délai maximum de 15 jours ouvrés, la convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie avec une durée de trois (3) mois de préavis.

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTESTATIONS

En cas de litige né ou à naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne déboucherait sur aucun résultat, toute difficulté sur l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Basse-Terre compétent en la matière.

ARTICLE 9 – SUIVI DE LA CONVENTION

La CHAMBRE et la CCMG s'engagent à veiller à l'application concrète des modalités d'accompagnement définies dans la convention.

Les deux Parties optant pour un fonctionnement dynamique, elles s'engagent à créer dans les plus brefs délais après la signature de la convention un Comité Technique (COTECH) et un Comité de Pilotage (COPIL) qui veilleront aux conditions de mise en œuvre du partenariat, notamment aux plans d'action arrêtés donnant lieu à des réalisations concrètes suivis d'un compte rendu technique et financier.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Fait à Grand-Bourg le 11 avril 2023
en deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes de
Marie Galante**

Pour la Présidente

Dr Maryse ETZOL

**Pour la Chambre d'Agriculture de la
Guadeloupe**

Le Président

Patrick SELLIN

ANNEXES					
Thématiques	Objectifs	Taches	Service à mobiliser	Indicateurs	Observations (conception+face à face)
1	projet de réhabilitation de l'abattoir	<p>actions d'animations collectives accompagner la structuration et la régularisation administrative des organisations professionnelles (SCIC, COOPEMAG)</p> <p>Produire de l'information pour le territoire (données technico-économiques concernant la filière élevage/viande)</p> <p>partenariat à renforcer avec sélection créole</p>	Juridique, Pole Elevage, PMG, PAJA	4/an structure à jour à jour de leurs obligations administratives	AG, AGO, régularité fiscale et sociale.....
3	Amplification de la certification Race Créole	<p>Apporter un regard expert sur la filière</p> <p>construire la filière viande du territoire autour de la race créole</p>		nb de participation au COPIL et COTECH Mise en place d'un accompagnement spécifique pour MG Créole	1/trimestre+préparation rapprochement à effectuer par la CA auprès de Sélection Créole
Total					



Thématiques	Objectifs	Taches	Service à mobiliser	Indicateurs	Observations
co-construire les réponses aux AAP	Maximiser les chances d'obtenir des financements en lien avec les projets ruraux du territoire	<p>mise en place d'une veille visant à identifier les AAP qui correspondent aux besoins du territoire</p> <p>selection conjointe des AAP</p> <p>Mobilisation des compétences interne:</p> <p>Constitution et animation d'un groupe de travail</p> <p>assistance sur la rédaction des volets sociaux, techniques, économiques, organisationnelles en lien avec le milieu rural</p> <p>prestataire de service sur des actions spécifiques</p>	<p>Juridique, Pole Elevage, PMG, PAJA, PDE, Foncier, communication</p>	<p>nb d' AAP accompagnés</p>	<p>25j, durée moyenne observée pour répondre de façon concerté à 1 AAP</p>
Total					



Thématiques	Objectifs	Taches/phase concertation contribution à la réalisation du diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire	Service à mobiliser	Indicateurs	Observations
Accompagner la mise en place du PAT Miam	Contribuer à la mise en place d'un Système Alimentaire Territorialisé	Analyses partagées de l'information Collaboration à la définition d'une stratégie Contribution à la définition et la mise en place d'un plan d'actions	Juridique, Pole Elevage, PMG, PAJA, PDE, Foncier, communication	Année1: contribution à la réalisation du diagnostic partagé de l'agriculture	
Total					

96,61016949

Thématiques	Objectifs	Taches	Service à mobiliser	Indicateurs	Observations
Eau agricole/mares collectives	Favoriser les économies d'eau pour préserver les mares	Après réhabilitation des mares publiques, formation des agriculteurs-utilisateurs aux techniques économes en eau (matériel économe en eau, paillage, travail du sol adapté...)	PMG, PAJA, PDE, communication	2 formations/an 20 agriculteurs	(conception+ face à face)